

Ligue des Hauts-de-France des Échecs
Championnat de France des écoles et collèges
Règlement de la phase académique, saison 2019-2020

Préambule :

Le présent règlement complète le règlement du Championnat de France des écoles et collèges (également appelé Championnats Scolaires) de la Fédération Française des Échecs, disponible à l'adresse :

http://www.echecs.asso.fr/Reglements/Reglements2019/J03_Championnat_de_France_scolaire.pdf

Il fixe les règles concernant l'organisation des phases académiques dans la région des Hauts-de-France, soit les académies de Lille et d'Amiens, pour la saison 2019-2020, en particulier les modalités de qualification des équipes.

Il est valable pour les deux académies et pour les deux catégories : écoles et collèges.

Article 1 : Tournois organisés

La région Hauts-de-France comprend deux académies :

- L'académie de Lille regroupe des départements du Nord et du Pas-de-Calais
- L'académie d'Amiens regroupe les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme

Dans chaque académie, deux tournois seront organisés :

- Un tournoi écoles
- Un tournoi collèges

Article 2 : Communication des résultats des phases départementales et des équipes qualifiées

Les Comités départementaux doivent communiquer au Correspondant Scolaire Académique le classement de leur phase départementale aussi tôt que possible et au plus tard le 7 février 2020 et le renseigner sur le site fédéral.

Le Correspondant Scolaire Académique communiquera au Correspondant Scolaire de chaque département, le nombre de places qualificatives pour chaque département ainsi que les équipes concernées au plus tard le 10 février 2020. Il appartiendra à ces personnes d'en informer au plus tôt les établissements scolaires concernés.

Article 3 : Qualification des équipes

Bien que la phase départementale soit individuelle, on compte pour chaque établissement une équipe complète par tranche de 8 joueurs ayant participé à cette phase dont au moins deux garçons et deux filles et une équipe incomplète pour le reste de ses joueurs.

Ligue des Hauts de France – Règlement des Championnats scolaires académiques 2019-2020

Pour chaque tournoi, le nombre d'équipes qualifiées correspond aux deux-tiers des équipes complètes engagées dans l'ensemble des phases départementales, arrondi à l'entier pair supérieur et dans la limite de 12 équipes.

(exemple : si le nombre d'équipes concernées est de 13, deux-tiers de 13 font 8.67, on arrondit le nombre d'équipes qualifiées à l'entier pair supérieur, soit 10 équipes).

Les places qualificatives sont attribuées aux différents départements proportionnellement au nombre d'équipes complètes engagées à la phase départementale.

Au moins une équipe est qualifiée pour chaque département.

Le nombre maximum d'équipes qualifiées par établissement est de 2. Dans le cas où une équipe devrait être repêchée, on peut faire appel à une troisième équipe d'un même établissement.

Article 4 : Désistements

En cas de désistement d'une équipe, le Responsable Scolaire du CDJE concerné doit la remplacer par une autre équipe de son département en suivant l'ordre décroissant du classement général de la phase départementale et en informer au plus vite le Correspondant Scolaire Académique ainsi que l'établissement de la nouvelle équipe qualifiée. S'il est dans l'impossibilité de remplacer cette équipe, l'organisateur peut décider de la remplacer par une équipe d'un autre département afin d'avoir un nombre d'équipes pair.

Le remplacement d'une équipe peut s'effectuer jusqu'à 10 jours avant la date du tournoi afin de disposer du temps nécessaire pour en informer l'équipe remplaçante. Toute équipe se désistant après cette date ne sera pas remplacée.

Article 5 : Cas non-prévus

Pour tout cas non-prévu par le présent règlement ou par le règlement fédéral, la décision reviendra au Président de la Ligue.